

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-111 « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le mercredi 24 juin, à 18h00, le Conseil de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lhuis, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 18 juin 2026 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 69 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 77

Étaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Marie-Christine SEYTIER, Jean-Marc RIGAUD, Philippe BROYER, Jean-Pierre BLANC, Rémi CHRISTIN, Marine PELISSIER, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Elodie WIMMER, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMECCIO, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Mireille MARTINEZ, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Claire ANDRE, Emilie LAGRUT, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, Alexandre NANCHI, Yann GOAZIOU, Walter COSENZA, Jérôme GANDON, Patrice MARTIN, Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Jean-Luc RAMEL, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI, Franck VOLLAT, Emmanuel SIMONNET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Fabien THOMAZET, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Lionel CHAPPELLAZ, Franck CHAPITEAU, Béatrice DALMAZ, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Florence RIESSER, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Pascal VETTARD, Pascale VERSAUD, Morgan CORNEFERT, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Philippe BERTRON, Nathalie NOUET, Eric BEAUFORT

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Stéphanie PARIS (à Liliane FLACON), Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Eric MAITRE (à Denis JACQUEMIN), Estelle GROSCLAUDE (à Clément TARPIN-LYONNET), Gaël ALLAIN (à Emilie LAGRUT), Roseline PIRET (à Walter COSENZA), Alexia MACREZ (à Yann GOAZIOU)

Étaient excusés et suppléés : François COUROUBLE (par Danièle MAUFFREY)

Était excusé : Françoise GARIBIAN, Eric GAILLARD, Cécile VIGIER

Étaient absents : Serge GOMES, Lionel KLINGLER, Nazarello ALONSO, Elisabeth LAROCHE

Objet : Désignation des membres du Comité de direction de l'office de tourisme Pérourges Bugey Plaine de l'Ain (EPIC)

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République

VU la délibération n°2017-247 du 16 novembre 2017 créant l'EPIC office de tourisme « Bugey Pérourges Plaine de l'Ain » à compter du 1^{er} janvier 2018

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la communauté de communes est devenue obligatoirement compétente, de par la Loi Notre, pour « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». La compétence était auparavant gérée dans certaines communes sous forme associative. Après une gestion de quelques mois sous forme associative, la CCPA a créé un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)

comme structure support de l'office de tourisme communautaire « Pérouges Bugey Plaine de l'Ain » commençant à fonctionner, sous convention de partenariat avec la CCPA le 1^{er} janvier 2018.

L'EPIC est administré par un Comité de Direction composé de 14 élus et de 11 socio-professionnels, tous désignés par le conseil communautaire.

A l'aube de de nouveau mandat, le président explique qu'il a souhaité un échange avec les élus sortants de l'EPIC pour faire le point sur l'exercice de la compétence.

Il ressort de cet échange quelques constats partagés :

- une certaine désaffection des membres du comité de direction, en partie déçus de devoir se prononcer principalement sur des questions administratives et financières ; le comité de direction n'a plus jamais le quorum et doit systématiquement convoquer une seconde réunion
- des socio-professionnels difficiles à mobiliser compte tenu de leurs horaires de travail, et dont l'apport serait plus utile sur le fond que sur la forme
- une incompréhension quant au rôle du comité de direction, alors que les sujets stratégiques et opérationnels sont plutôt traités en commission tourisme de la communauté de communes
- une lourdeur administrative importante au niveau des délibérations concordantes EPIC/CCPA et des nombreuses conventions entre les deux collectivités (locaux, moyens...) alors même qu'il serait intéressant de mutualiser entre elles des agents et des compétences pour une meilleure efficacité
- l'office de tourisme est souvent vécu comme une structure extérieure, alors qu'il s'agit d'un outil d'exercice de la compétence dévolue à la communauté de communes

Compte tenu de la situation, il semble préférable de concentrer l'ensemble de la politique touristique intercommunale, y compris la gestion de l'office de tourisme, au niveau de la commission Tourisme de la communauté de communes en train de se reconstituer.

Nous irions alors logiquement vers la dissolution de l'EPIC au 31 décembre de cette année, en utilisant le temps restant pour réorganiser l'ensemble de la fonction touristique en interne, prioriser les actions concrètes que les élus souhaitent conduire pendant ce mandat, étudier les mutualisations possibles au niveau des moyens, gérer les différentes questions administratives liées à cette évolution.

Il est toutefois nécessaire de réélire un comité de direction de l'EPIC, tout en étant clair sur le fait que la mission des membres du Codir sera limitée à quelques mois et destinée à accompagner cette mutation. On pourra notamment réunir en même temps ou à la suite ce comité de direction et la commission Tourisme.

Il conviendra aussi de définir sous quelle forme les socio-professionnels continueront d'être consultés et associés, dans une sorte de « collège des partenaires » appelé à accompagner la collectivité dans la définition de sa stratégie.

Dans cette logique, il vous est proposé de désigner les membres du comité de direction de l'EPIC en privilégiant les membres du mandat précédent et, pour le collège des élus, des membres de la commission Tourisme. Le mandat de ces membres débutera donc ce jour, et pourrait s'achever – selon une délibération à prévoir cet automne – en fin d'année.

Selon les statuts de l'EPIC (article 4), l'office de tourisme est administré par un Comité de direction composé de 26 membres titulaires, composé comme suit :

- collège des élus : 14 titulaires, conseillers communautaires, ou conseillers municipaux des communes membres
- le Président de la CCPA est membre de droit du Comité de direction, avec voix délibérative ;
- collège des socio-professionnels : 11 titulaires socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire ou des personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du tourisme

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCÉDE à la désignation des Conseillers communautaires et conseillers municipaux siégeant au Comité de direction, au sein du Collège des élus :

	TITULAIRES	
1	Françoise VEYSSET	Vaux-en-Bugey
2	Jacques ROLLAND	Saint-Vulbas
3	Béatrice DALMAZ	Saint-Jean de Nioست
4	Nathalie MICOLAS	Pérourges
5	David TRIANTAFYLLIDIS	Tenay
6	Eric BEAUFORT	Villieu-Loyes-Mollon
7	Jean-Marc RIGAUD	Ambérieu en Bugey
8	Claire ANDRE	Chazey-sur-Ain
9	Coralie GRABIT	Tenay
10	Alexandra PLET	Lagnieu
11	Patrick MILLET	St Sorlin en Bugey
12	WIMMER Elodie	Ambronay
13	CRISTIN Rémi	Ambérieu-en-Bugey
14	GINET Emmanuel	Lhuis

- DESIGNER les personnalités suivantes pour siéger au Comité de direction, au sein du collège des socio-professionnels :

TITULAIRES		
1	Thierry MARILLER	Chambres d'hôtes à Villebois
2	Frédéric BONNARD	Viticulteur à Seillonnaz
3	Isabelle BATTIONI	Directrice CCR d'Ambronay
4	Patrick CHARIGNON	Château des Allymes
5	Marcel BURLET	Personne qualifiée
6	Marie-Jo CINQUIN	Personne qualifiée
7	Patrick BELLE	Personne qualifiée
8	Gérard VANSTAEN	Musée des Cheminot
9	Marina ROCHE-LECCA	Consortium Ambronay
10	Anne-Sophie BRUNIE	Conservatoire des Espaces Naturels
11	Stéphanie QUENTIN	Lab01

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 02/07/2026

Publiée

Le Président, Jean-Louis GUYADER

06 JUIL. 2026

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

